

Membres en exercice : 14  
Présents : 8  
Votants: 9  
Pour: 9  
Contre: 0  
Abstentions: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BÉNAGUES

Date de la convocation: 30/06/2023

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29/06/2023, une deuxième convocation du conseil municipal a été faite en vertu de l'article L 2121-17 du CGCT.**

*L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Josiane BERGE*

**Présents :** Christophe BAUZOU, Josiane BERGE, Simone BIELLE, Thierry DA FURRIELA, Serge GARCIA, Olivier HILAIRE, Laurent MARSEILLE, Aubry PINATON

**Représentés:** Mickaële REIS par Josiane BERGE

**Excusés:**

**Absents:** Loïc ABENIA, Sandrine ESTEBE, Stéphane FABRY, Franquelim FERREIRA, Laurie FERRIES

**Secrétaire de séance:** Simone BIELLE

**Objet :** Signature convention de rappel à l'ordre

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande du Tribunal Judiciaire de Foix pour la mise en place d'une convention de justice de proximité.

La justice de proximité correspond à un système dont la combinaison élus – Justice vise l'objectif d'améliorer la vie des concitoyens par une réponse rapide et systématique aux actes d'incivilités et de petite délinquance. De plus, ce dispositif a pour but de réduire le temps de cette réponse par une collaboration renforcée entre les services du parquet et l'autorité que représente le maire. Ce dispositif consiste dans la mise en place d'une Convention de rappel à l'ordre que la commune peut conclure avec le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Foix.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

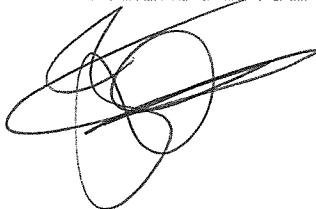
**Approuve** cette convention

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Maire  
Josiane BERGÉ



Secrétaire de séance  
Simone BIELLE

